

APPEL A PROJET ANIMATION VACANCES DES ENFANTS MESSINS DOCUMENT DE CADRAGE

PRÉAMBULE

Le présent document, émis par la Ville de Metz dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en place d'activités à destination des enfants et adolescents messins, constitue le document de cadrage auquel les dossiers de demande de subvention devront se conformer. Il invite les demandeurs à exposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à faire valoir l'intérêt de leur proposition.

1. PRESENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Le contexte

La Ville de Metz est soucieuse de permettre à toutes les jeunes de tous les quartiers de la Ville d'avoir accès à une offre de services éducatifs, de loisirs, sociaux, d'animation ou encore citoyens. Par le biais notamment de son soutien financier aux associations d'éducation populaire ou de l'action de l'école des sports dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

1.2 L'objet de l'appel à projets

Afin de compléter et renforcer la qualité de l'offre de services, la Ville de Metz mobilise une enveloppe financière dont les fonds permettront de soutenir les associations qui proposent ou souhaitent proposer des actions à destination des jeunes messins sur le temps des petites vacances scolaires d'hiver du 11 au 26 février et de printemps du 15 avril au 1 mai 2023.

1.3 Les structures concernées

Toute association messine en capacité de mettre en œuvre un tel projet en toute autonomie sur le territoire peut candidater au présent appel à projet.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Les objectifs visés

A travers le soutien aux projets qui seront valorisés, la Ville de Metz poursuit les objectifs suivants :

- Réduction des inégalités d'accès à l'offre sportive et culturelle
- Favoriser la rencontre entre les jeunes et les associations locales, les clubs sportifs ou organismes publics afin d'encourager une pratique régulière tout au long de l'année.

- Répondre à l'intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux citoyens et environnementaux

2.2 La nature des projets

Les projets attendus permettront la découverte d'activités sous une forme ludique et d'initiation et répondront prioritairement à l'une ou aux deux exigences suivantes :

- Entrer dans l'un des champs d'intervention parmi : la culture, le sport, l'éducation à l'environnement, l'éducation à la citoyenneté, les arts et loisirs numériques,
- Sensibiliser pleinement à l'une des thématiques suivantes : l'inclusion et la lutte contre toute forme de discrimination, l'hygiène et la santé, le lien intergénérationnel, les bons usages du numérique, la biodiversité, la transition écologique.

2.3 Nature et montant du soutien de la Ville de Metz

Une subvention représentant au maximum 80% du budget prévisionnel de l'action pour un plafond de 3 000 euros maximum par période de vacances pourra être sollicitée pour la mise en œuvre du projet visé.

Par ailleurs, la collectivité demeure à la disposition des associations pour envisager un accompagnement portant sur la mise à disposition des espaces d'activité et/ou de matériel, la recherche de financements tiers, la communication.

3. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de demande de subvention comportant les éléments mentionnés ci-dessous **le vendredi 18 novembre 2022 au plus tard**. Celui-ci sera accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

1/ L'action :

- Le descriptif de l'action présentant les objectifs, les actions projetées, les moyens mobilisés, le public ciblé, un calendrier de l'action et les critères d'évaluation.
- Le budget prévisionnel de l'action
- Le bilan de l'action pour les projets déjà existants.

2/ L'association :

En plus des documents liés à l'action,

- **Pour les associations nouvellement créées** : copie des statuts et de l'inscription au Tribunal, le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours, liste de membres du conseil d'administration ;
- **Pour les associations dont c'est la première demande de subvention à la Ville de Metz** : Ajouter aux documents préalablement cités le compte de résultat, le bilan financier et le rapport d'activité de 2021.
- **Obligatoire pour toutes les associations** : Contrat d'Engagement Républicain signé ; attestation de demande de subvention ; attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la nature et la période des activités proposées ; RIB.

Le dossier complet pourra être envoyé par voie électronique.

Par ailleurs, il conviendra de formaliser votre demande de subvention en ligne sur la plateforme de la Ville de Metz prévue à cet effet. Si vous ne disposez pas des droits pour y accéder, nous vous invitons à prendre l'attache du service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante en appelant le 03.87.55.54.55.

La date limite pour déposer votre demande est fixée au 18/11/2022

à l'attention de : Service jeunesse, éducation populaire et vie étudiante

E-mail : jmokhfi@mairie-metz.fr

Ou eweisser@mairie-metz.fr

4. CRITERES et PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Outre les attentes explicitées dans le point 3, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, de la cohérence de ses projections budgétaires, ainsi que du bon fonctionnement démocratique de sa gouvernance.

La réception des dossiers et leur instruction seront assurées par le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité. Il se réserve en outre la possibilité de solliciter un entretien avec les demandeurs.

Au terme de l'instruction technique, les arbitrages politiques interviendront, dans un premier temps sur proposition de l'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, sous couvert de validation par le Maire. Puis de la Commission thématique préparatoire au Conseil Municipal au cours au sein de laquelle sont réunis des élus des différents groupes politiques du Conseil Municipal.

Le vote du Conseil Municipal apportera la décision finale.

NB : Une demande peut correspondre aux critères édictés ci-dessus, mais ne pas répondre aux priorités ou ne pas entrer dans l'enveloppe globale allouée à la démarche et fixée par vote du Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget primitif de la collectivité, auquel cas une réponse négative y sera apportée.